

Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables :

La Stratégie Française Énergie Climat est la feuille de route collective de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et adapter le territoire national au climat futur. Afin d'atteindre 32 % d'énergies renouvelables en 2030, la France doit accélérer sa production. C'est pourquoi la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 prévoit la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

UNE CARTOGRAPHIE IDENTIFIÉE POUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MALO

L'ensemble des communes a récemment été sollicité pour définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables (ZAENR) d'ici le 31 décembre 2023, dans l'objectif d'atteindre conjointement les enjeux fixés au niveau national. Ces « zones d'accélération » témoignent de la volonté politique des communes d'implanter des énergies renouvelables sur leur territoire.

Concrètement, la Ville de Saint-Malo va donc réaliser une cartographie identifiant des potentiels énergétiques locaux pour chaque énergie (solaire photovoltaïque et thermique, méthanisation, réseaux de chaleur, ...) **et de types d'installation de production** (toiture, au sol...), en fonction des potentiels locaux et de la puissance déjà installée.

Cette cartographie n'intègre pas l'habitat privé, qui n'est pas concerné par la loi. En revanche, au-delà du patrimoine public, elle doit prendre en considération les espaces privés (industries, activités économiques, ...).

Avant d'être présentée au Conseil Municipal le 14 décembre 2023, **cette cartographie fera l'objet d'une concertation auprès du grand public du 22 novembre au 1^{er} décembre 2023**. Mise en ligne sur le site internet de la Ville et sur demande au 27 Quai Duguay Trouin, les Malouins seront alors invités à réagir et apporter leurs observations sur ces 1^{ères} zones locales identifiées, via un formulaire disponible en ligne sur le site internet de la Ville, ou via le registre papier disponible au 27 Quai Duguay Trouin.

Pour approfondir l'identification de ces potentiels locaux et suite aux retours des services de l'Etat, la municipalité sera amenée à organiser un second échange avec les malouins et les acteurs privés du territoire en 2024.

Plus d'informations sur le site internet du gouvernement : www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees.